

**Zeitschrift:** Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge

**Herausgeber:** Comité International de la Croix-Rouge

**Band:** - (1991)

**Rubrik:** Europe

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 05.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## EUROPE

2 délégations:  
Albanie  
Roumanie

1 mission:  
Yougoslavie

deux délégués régionaux  
(basés à Genève)

Personnel\*  
Expatriés CICR: 17  
Sociétés nationales: 7  
Employés locaux: 10

Dépenses totales:  
26 315 900 Fr.s.

\* Effectifs calculés sur une  
moyenne annuelle

*Depuis l'action du CICR en Roumanie, à fin 1989, l'Europe centrale et orientale a connu des bouleversements politiques profonds qui ont influencé l'équilibre des forces dans le monde. Cette phase de transition, touchant des pays passant brusquement au pluralisme politique et à l'économie de marché, a engendré des troubles sociaux et a été marquée par l'émergence de sentiments nationaux et ethniques aboutissant parfois à des situations conflictuelles.*

*Ces bouleversements ont amené le CICR à intervenir face à de nouveaux défis humanitaires, dans des situations changeantes et parfois explosives, en ne se limitant pas seulement aux tâches de protection et d'assistance des victimes, mais en s'étendant à des négociations dans le cadre de médiations visant à apaiser les tensions. A ce rôle d'intermédiaire neutre, s'est ajoutée une tâche tout aussi pressante de diffusion des notions de base sur le rôle et les principes d'action du Mouvement et sur le droit international humanitaire, diffusion rendue nécessaire par l'isolement prolongé des populations, dû essentiellement à l'idéologie des anciens régimes politiques.*

*Dans ce contexte, le CICR, intermédiaire humanitaire neutre et impartial, a été à même d'intervenir rapidement dans un grand nombre de situations. Concrètement, cela signifie que le nombre de personnes engagées dans des activités opérationnelles en Europe a passé de 2 à plus de 50 collaborateurs en 1991. Ainsi, le CICR, qui effectuait des visites de lieux de détenus dans les six républiques yougoslaves, a-t-il dû, quasiment d'un jour à l'autre, déployer ses activités sur une grande échelle dans le contexte d'un conflit armé qui a paralysé les structures économiques et sociales du pays et déplacé des centaines de milliers de civils loin de leurs foyers.*

*Parallèlement, des délégués ont été envoyés en Albanie, où la libéralisation politique a été accompagnée d'une grave crise économique. Les visites de détenus, réalisées pour la première fois dans ce pays, ont été couplées avec une action d'assistance à la Société nationale,*

*afin de lui permettre de répondre aux besoins humanitaires nés de l'exode de milliers d'Albanais. Enfin, les événements qui ont secoué l'ex-Union soviétique ont motivé de nombreuses missions du CICR, que ce soit dans les pays de la Communauté des Etats indépendants, dans les pays baltes ou dans plusieurs républiques du Caucase.*

*Il a fallu aussi établir un dialogue nouveau avec les Sociétés nationales des pays touchés, voire prendre contact avec des Croix-Rouges locales devenues, au gré des événements, des Sociétés nationales en formation (Voir également sous le chapitre «coopération au sein du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge»). Ces missions firent apparaître la nécessité d'un effort prioritaire à porter sur la diffusion des principes fondamentaux du Mouvement et du droit international humanitaire, notamment au sein des forces armées de ces républiques (Voir aussi sous «diffusion»).*

## ALBANIE

Depuis décembre 1990, l'Albanie a connu une période de changements politiques, économiques et sociaux sans précédent, après 44 ans de régime totalitaire. La démocratisation s'est accompagnée de très grandes difficultés économiques et sociales qui ont entraîné des troubles et provoqué l'exode de plus de 22 000 personnes, notamment vers l'Italie.

Le CICR, qui avait pu reprendre contact avec la Croix-Rouge albanaise en décembre 1990, a développé, dès le début de 1991, une action de soutien au développement de la capacité opérationnelle de cette dernière. En outre, dans le contexte des troubles survenus au lendemain des élections, il a mis sur pied une assistance médicale aux hôpitaux et lancé un programme de diffusion pour mieux faire connaître les fondements, les buts et les activités du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dans le pays.

Après plusieurs missions ponctuelles, le CICR a maintenu une présence permanente à Tirana dès le 14 mars avec un délégué.

\*  
\* \*

### Visites de lieux de détention

Le délégué général du CICR pour l'Europe, a séjourné en juin à Tirana, où il a eu des entretiens avec plusieurs responsables des ministères des Affaires étrangères, de la Justice et de l'Ordre public. Suite à cette mission, le CICR a offert ses services pour visiter les personnes détenues. Cette offre a été acceptée le 25 juin par le ministre de l'Ordre public, Bajram Yzeiri.

Les visites se sont déroulées du 4 au 29 juillet dans cinq prisons, un poste de police et un hôpital pénitentiaire, où se trouvaient plus d'un millier de détenus de droit commun; les délégués et médecins du CICR se sont entretenus sans témoin avec 485 d'entre eux. Cette mission a permis d'évaluer la situation dans les lieux de détention et d'apporter une assistance d'appoint, les réformes et modernisations nécessaires n'étant pas du ressort du CICR. En outre, les délégués se sont rendus dans un village habité par des personnes condamnées par le précédent régime au bannissement ou à «l'exil intérieur» et qui, malgré la récente autorisation de retourner dans leurs régions d'origine, étaient restées sur place, faute de moyens d'existence. Pour ces personnes, comme pour les détenus récemment libérés, le CICR a proposé qu'un programme d'assistance à la réinsertion soit entrepris par la Société nationale avec le soutien du CICR.

### Agence de Recherches

Suite à l'exode de plus de 20 000 personnes vers l'étranger, la Croix-Rouge albanaise a reçu des milliers de demandes de recherches de la part des familles dans tout le pays. Plus de 5 000 d'entre elles concernaient des enfants séparés de leurs parents suite à ces mouvements de populations. En même temps, des demandes de nouvelles concernant des cas remontant à plusieurs décennies étaient arrivées au siège de la Société nationale, en provenance du monde entier.



Avec l'assistance technique de spécialistes de l'Agence centrale de Recherches, du personnel de la Croix-Rouge albanaise a été formé, afin de traiter ces demandes.

### Assistance médicale

Sur la base d'une évaluation, effectuée au début d'avril par une déléguée de la division médicale, il est apparu que les besoins dans ce domaine étaient considérables et dépassaient largement le soutien que le CICR pourrait apporter dans le cadre de son mandat. Tout en proposant que des projets de coopération soient entrepris au niveau des gouvernements, le CICR a remis une assistance ponctuelle pour les hôpitaux et dispensaires de Tirana, Durres, Elbasan, Korça et Skodra (assortiments de matériel chirurgical et de médicaments de base, pour une valeur de quelque 20 000 francs suisses); des secours médi-

caux, totalisant également 20 000 francs suisses ont en outre été fournis à la Croix-Rouge albanaise.

#### Diffusion

Au lendemain du premier tour des élections législatives, des troubles ont éclaté à Shkoder. A cette occasion, les délégués du CICR et de la Société nationale, apportant des secours d'urgence dans un minibus marqué de l'emblème de la croix rouge, ont été violemment molestés par les manifestants. Cet incident a montré la nécessité de développer rapidement un programme de diffusion des principes du Mouvement et des règles essentielles du droit international humanitaire. Un programme à grande échelle, destiné en priorité aux forces armées, à la police, aux médias et aux écoles, a été mis sur pied par la Société nationale, avec l'appui du CICR.

### COMMUNAUTÉ DES ÉTATS INDÉPENDANTS

Face à l'évolution de la situation politique qui a abouti à la dissolution de l'Union soviétique, le CICR a intensifié ses démarches en 1991, tant auprès des autorités gouvernementales de la nouvelle Communauté des Etats indépendants (CEI) que des Sociétés de Croix-Rouge et de Croissant-Rouge de l'ancienne Alliance soviétique. L'ampleur des problèmes socio-économiques auxquels les Etats membres de la CEI sont confrontés et la nécessité de restructurer les Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour qu'elles soient à même de venir en aide efficacement à une population rendue vulnérable par la situation de transition affectant leur cadre de vie, ont été au centre des préoccupations du CICR dans son dialogue avec ses interlocuteurs.

Par ailleurs, le CICR a entrepris des démarches auprès des autorités de la Fédération de Russie, en vue d'obtenir un accord de siège lui permettant d'ouvrir une délégation à Moscou.

#### Autres missions

De nombreuses autres missions se sont succédé tout au long de l'année, dans le but,

d'une part, d'exposer aux autorités et Sociétés de la Croix-Rouge (du Croissant-Rouge) respectives, le mandat et les possibilités d'action du CICR, notamment pour le cas d'interventions humanitaires requérant un intermédiaire neutre, dans le domaine de la diffusion des règles du droit international humanitaire, ainsi que de la coopération (formation de personnel au sein des Sociétés de Croix-Rouge et Croissant-Rouge, par exemple).

Le délégué général du CICR pour la zone Europe et plusieurs collaborateurs du CICR (juristes, spécialistes de l'Agence centrale de Recherches, notamment) se sont ainsi rendus à plusieurs reprises à Moscou, de même qu'en Ukraine, en Biélarus (anciennement Biélorussie) et en Ouzbékistan, pour des séminaires sur le Mouvement et la diffusion du droit international humanitaire.

### CAUCASE

#### Missions d'évaluation

Un délégué et un médecin du CICR se sont rendus en Géorgie, en décembre, pour y évaluer la situation, en raison de l'afflux de personnes déplacées d'Ossétie du sud, suite aux troubles dans cette région. Ce même mois, deux autres délégués ont séjourné en Fédération de Russie, dans les républiques autonomes d'Ossétie du nord, de Kabardo-Balkarie et Tchécheno-Ingouchie, pour y évaluer les besoins découlant des tensions dans le Caucase du Nord.

### ÉTATS BALTES

En janvier, le CICR, sollicité par la Croix-Rouge de Lituanie suite aux événements qui se sont déroulés à Vilnius, a offert ses services, en sa qualité d'intermédiaire neutre, auprès des autorités soviétiques et proposé son aide à la Croix-Rouge, au travers de l'Alliance. Par la suite, la Lituanie a accédé à l'indépendance. Une mission conjointe du CICR et de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge s'est rendue à Vilnius, du 15 au 24 septembre, pour y étudier la validité de la recon-

naissance, prononcée le 28 août 1923, de la Croix-Rouge lituanienne. Une mission similaire a été effectuée en Lettonie, dont la Croix-Rouge avait été reconnue par le CICR le 10 janvier 1923. Ces deux missions ont permis de confirmer la validité de la reconnaissance de ces deux Sociétés nationales (*Voir sous chapitre «coopération au sein du Mouvement»*).

## ROUMANIE

En 1991, le CICR, présent à Bucarest depuis décembre 1989, a mis l'accent sur les efforts de diffusion, visant à mieux faire connaître le droit international humanitaire, et sur la coopération avec la Croix-Rouge roumaine, dans le but d'augmenter sa capacité opérationnelle.

La plupart des personnes arrêtées lors des événements de décembre 1989 ont été libérées au début de 1991. En décembre, les délégués du CICR ont visité avec entretiens sans témoin une quarantaine de détenus se trouvant dans six lieux (dont un hôpital pénitentiaire). Par ailleurs, une «aide unique à la réinsertion» a été remise par le CICR à une cinquantaine d'anciens détenus se trouvant sans moyens d'existence après leur libération.

Quant à l'Agence de Recherches, elle a organisé 24 réunions de familles et cinq rapatriements. En outre, 135 demandes de recherches ont été traitées et 119 messages familiaux transmis; il s'agissait essentiellement de messages de personnes inquiètes du sort de leurs proches se trouvant dans la région du Golfe pendant les hostilités entre l'Irak et la coalition, les autres étant surtout destinés au Libéria et à la Somalie.

## YUGOSLAVIE

L'année 1991 a été marquée, dès le mois de juin, par des affrontements armés en Slovénie, puis en Croatie. Le CICR, déjà présent dans le pays pour des visites de lieux de détention, vint en aide, en coopération avec la Croix-Rouge de Yougoslavie, aux victimes des combats, notamment à plusieurs dizaines de milliers de personnes déplacées. Parallèle-

ment aux efforts, menés par plusieurs gouvernements européens, afin de trouver une issue au conflit sur le plan diplomatique, le CICR proposa, en sa qualité d'intermédiaire neutre, ses bons offices aux parties au conflit pour discuter des questions humanitaires. Des réunions furent ainsi organisées sous les auspices du CICR à Genève, en Yougoslavie et en Hongrie, qui permirent d'aboutir à des développements positifs en faveur des blessés, des prisonniers et des familles séparées.

A fin 1991, le CICR disposait de 60 délégués, répartis à Belgrade, Ljubljana et Zagreb, ainsi qu'à Osijek, Knin, Rijeka, Split et Dubrovnik (Croatie), Banja Luka et Sarajevo (Bosnie-Herzégovine), Skopje (Macédoine) et Herceg Novi (Monténégro).

\*  
\* \* \*

Durant le premier semestre de 1991, avant le déclenchement du conflit armé, le CICR avait effectué plusieurs missions pour, d'une part, visiter les détenus de sécurité en relation avec la situation au Kosovo et, d'autre part, avoir des entretiens avec les autorités, ainsi qu'avec la Croix-Rouge de Yougoslavie et ses composantes républicaines, sur les besoins humanitaires qui pourraient découler d'une dégradation de la situation et les moyens à mettre en œuvre pour y répondre.

Au cours de l'une de ces missions, en mai, un message du président du CICR, Cornelio Sommaruga, fut remis à la présidence de la Croix-Rouge yougoslave, pour marquer la préoccupation du CICR face à la montée des tensions, apporter le soutien de l'institution aux efforts de la Croix-Rouge yougoslave et réitérer la disponibilité du CICR, en tant qu'intermédiaire neutre, en vue de favoriser le dialogue entre les parties et agir en faveur des victimes de part et d'autre.

Suite à la déclaration d'indépendance, respectivement les 25 et 26 juin, de la part de la Croatie et la Slovénie, des affrontements éclatèrent dans ces deux républiques. Face à ces événements, la Communauté européenne, puis la CSCE<sup>1</sup> proposèrent leurs bons offices, envoyant des missions sur place pour obtenir un cessez-le-feu, moyennant la sus-

<sup>1</sup> Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

pension de la déclaration d'indépendance de la part des deux républiques, et le retour des forces armées respectives dans leurs casernes. Toutefois, malgré plusieurs déclarations de cessez-le-feu, et des négociations diplomatiques sous l'égide de la Communauté européenne, les combats se poursuivirent.

Pour sa part, ayant déjà une équipe sur place employée à visiter les détenus de sécurité, le CICR envoya immédiatement des délégués en renfort et lança un appel à toutes les parties au conflit pour qu'elles respectent, accueillent et protègent les populations civiles, les personnes mises hors de combat et les blessés. Dès le début du conflit, le CICR obtint l'accès aux personnes capturées par toutes les parties (*Voir plus loin, sous «activités en faveur des prisonniers»*). Le 2 juillet, 13 délégués se trouvaient déjà basés à Belgrade et Ljubljana et dans le reste du pays, coopérant étroitement avec la Croix-Rouge yougoslave et les branches des diverses républiques, pour lancer une action d'urgence en faveur des victimes des affrontements.

Le 16 juillet, le CICR rappela à toutes les parties que le signe protecteur devait être respecté et que la protection des blessés et de ceux qui les soignent devait être assurée.

Le délégué général du CICR pour l'Europe se rendit une nouvelle fois à Belgrade du 17 au 19 juillet, où il eut des entretiens avec divers interlocuteurs des Secrétariats fédéraux de l'Intérieur, de la Défense, des Affaires étrangères et de la Justice. Les autorités fédérales exprimèrent le souhait de voir le CICR renforcer sa présence et étendre ses activités dans le pays.

Au début du mois d'août, malgré la poursuite des efforts sur le plan diplomatique, les combats s'intensifièrent, notamment en Croatie. Dans l'ensemble du pays, on dénombrait quelque 90 000 personnes déplacées, alors que plusieurs milliers d'autres avaient fui, principalement en Autriche et en Hongrie.

Du 1<sup>er</sup> au 5 septembre, une nouvelle mission du CICR, comprenant le directeur des Opérations du CICR et le délégué général pour l'Europe, se rendit en Yougoslavie pour y rencontrer le président yougoslave, Stepe Mesic, le président slovène, Milan Kuçan, le président de Croatie, Franjo Tudjman, et le pre-

mier ministre de Serbie, Budimir Kosutic, ainsi que les représentants de la Croix-Rouge de Yougoslavie et des branches républicaines. L'objet principal de cette mission visait à sensibiliser les plus hautes autorités politiques aux engagements contractés par rapport au droit international humanitaire.

Pendant ce temps, combats et déclarations de cessez-le-feu alternaient, alors que les efforts de la Communauté européenne demeuraient sans effet. A la fin du mois, le Conseil de Sécurité des Nations Unies vota une résolution (N° 713), décrétant un embargo sur les livraisons d'armes à la Yougoslavie, demandant l'arrêt immédiat des hostilités et proposant la médiation du secrétaire général de l'ONU.

Le 24 septembre, une équipe du CICR s'installa à Osijek, en Slavonie, et une autre à Split, sur la côte dalmate. Le CICR était ainsi actif dans la plupart des zones conflictuelles du pays. Pendant cette même période, le nombre des déplacés avait atteint 300 000 personnes.

### Incident de sécurité

Le 27 septembre, un convoi du CICR dûment notifié et signalisé, roulant entre Zagreb et Pakrac, où les délégués allaient procéder à l'évacuation de 270 malades, avec l'assentiment des parties au conflit, fut attaqué par des éléments armés, près de Lipik. Une infirmière fut blessée. Le CICR protesta publiquement et appela toutes les forces combattantes pour qu'elles respectent l'emblème protecteur de la croix rouge et garantissent la sécurité de la mission humanitaire du CICR.

### Appel public

Au début du mois d'octobre, alarmé par l'intensification des combats en Slavonie et en Krajina (Croatie), le CICR lança un appel en faveur de la protection de la population civile. Il demandait aux autorités militaires et civiles de toutes les parties de mettre en œuvre les obligations découlant du droit international humanitaire, notamment:

- l'interdiction d'attaquer la population civile en tant que telle;

- l'interdiction de porter atteinte aux biens indispensables à la survie de la population civile;
- l'obligation de respecter — et faire respecter — l'emblème de la croix rouge pour assurer la sécurité de la mission humanitaire;
- l'obligation de libre passage pour le personnel de la Croix-Rouge et le personnel médical;
- l'obligation de diffuser, auprès des forces combattantes, les règles du droit international humanitaire relatives à la conduite des hostilités.

En outre, le CICR demandait à toutes les forces politiques et militaires de faire part publiquement de leur volonté d'appuyer une action humanitaire impartiale, sous la protection de la Croix-Rouge, en faveur des victimes, de quelque côté qu'elles se trouvent.

### Intervention en tant qu'intermédiaire neutre

En novembre, les opérations militaires firent rage en Croatie — notamment dans la région de Vukovar — et sur la côte dalmate, où la ville historique de Dubrovnik était soumise au blocus. Le CICR intervint, en sa qualité d'intermédiaire neutre, auprès des belligérants pour assurer la protection des civils et permettre l'évacuation des blessés et malades, des enfants et des personnes âgées.

La dégradation constante et rapide de la situation conduisit le CICR à prendre, le 12 novembre, une nouvelle initiative humanitaire, conformément à son mandat, en proposant aux parties au conflit de désigner des plénipotentiaires pour qu'ils se réunissent à Genève sous son égide, afin de trouver des solutions rapides, concrètes et crédibles aux graves problèmes humanitaires qui se posaient dans le pays.

Les 26 et 27 novembre, les plénipotentiaires du Conseil exécutif fédéral yougoslave, de la république de Croatie, de la république de Serbie et de l'armée populaire yougoslave se réunirent à Genève. Les participants confirmèrent en termes concrets la déclaration de respect du droit international humanitaire, faite par les présidents des six républiques présents à la Conférence sur la Yougoslavie de



La Haye, tenue le 5 novembre sous l'égide de la Communauté européenne.

Ils réaffirmèrent leur volonté de séparer les problèmes humanitaires des questions politiques et déclarèrent vouloir appliquer les dispositions relatives à la protection des blessés et malades, de la population civile, des personnes capturées, ainsi qu'à la conduite des hostilités, contenues dans les Conventions de Genève du 12 août 1949 et du Protocole additionnel I de 1977.

Les participants convinrent également de l'importance de créer des zones protégées sous le contrôle du CICR, ainsi que de celle du libre passage de l'aide humanitaire. En outre, ils adoptèrent les recommandations suivantes:

- création d'une commission conjointe de recherche des personnes disparues et des dépouilles mortelles;
- établissement d'une procédure de transmission d'allégations de violations du droit international humanitaire;
- engagement de diffuser plus largement auprès de tous les combattants les principes du droit international humanitaire ainsi que le respect de l'emblème de la croix rouge.

La première réunion de la commission conjointe pour la recherche des disparus et des dépouilles mortelles se tint le 16 décembre à Pécs (Hongrie). Y participèrent, outre le CICR, des représentants du gouvernement fédéral yougoslave, des républiques de Croatie et de Serbie, de l'armée populaire yougoslave, ainsi que des membres des Croix-Rouges yougoslave, serbe et croate.

Des modalités concrètes d'échange d'informations et des procédures de recherches furent élaborées, afin de résoudre, dans les meilleurs délais, des milliers de cas relatifs à des personnes disparues ou décédées. La commission décida de se réunir sur une base mensuelle.

Quant aux représentants plénipotentiaires, ils se retrouvèrent à Genève le 20 décembre, pour examiner en priorité les questions relatives à la protection de la population civile, à la libération des prisonniers, à l'établissement de zones protégées et à l'avancement des travaux de la commission conjointe pour la recherche des disparus.

Enfin, le 27 décembre, lors d'une nouvelle réunion des plénipotentiaires, tenue à Pécs sous les auspices du CICR, les parties se mirent d'accord pour placer l'hôpital d'Osi-jek et son périmètre sous la protection de la Croix-Rouge, au sens de l'article 23 de la I<sup>re</sup> Convention de Genève et des articles 14 et 15 de la IV<sup>e</sup> Convention de Genève.

Auparavant, le 15 novembre, les représentants de la Croix-Rouge yougoslave et des Croix-Rouges de six républiques (Bosnie-Herzégovine, Croatie, Macédoine, Monténégro, Serbie et Slovénie) s'étaient rencontrés, également à Genève, réaffirmant à cette occasion la priorité absolue due à l'action conduite en faveur des victimes du conflit, en accord avec les règles du droit international humanitaire.

#### Activités en faveur des prisonniers

Avant le déclenchement du conflit, les délégués du CICR avaient visité, en juin-juillet, 64 personnes détenues en relation avec la situation au Kosovo — dont 58 avaient déjà été vues en 1990 — dans 14 lieux de détention répartis dans tout le pays.

De juin à décembre, 5 717 prisonniers furent visités, selon les modalités habituelles,

dans 47 lieux de détention situés en Bosnie-Herzégovine, Croatie, Serbie, Slovénie et Voïvodine. La plupart des prisonniers furent visités à plusieurs reprises. Plus de 2 000 prisonniers furent libérés pendant cette période, sous les auspices du CICR.

#### Assistance aux populations civiles

Suite à une évaluation des besoins, en juillet, le CICR développa son action, par l'envoi de délégués supplémentaires à Osijek et Knin, et en mettant sur pied, en coopération avec la Croix-Rouge yougoslave et les sections des républiques touchées par les événements, un vaste programme d'assistance alimentaire et médicale. Il s'agissait de fournir en priorité aux personnes déplacées ou bloquées par les combats, des colis familiaux et des secours d'urgence (couvertures, matériel de cuisine, etc.).

Le 21 novembre, le bateau «Rodos II», affrété par le CICR, arriva dans le port de Dubrovnik avec, à son bord, huit délégués et des secours d'urgence (matériel médical et 7 000 couvertures). Un second bateau, le «Dimaratos» achemina le 24 novembre 265 tonnes de secours de base, dont 160 tonnes de vivres et 40 000 litres de lait.

Par la suite, les deux bateaux du CICR desservirent toute la côte, de Rijeka à Herceg Novi, transportant, jusqu'à fin décembre, plus de 900 tonnes de secours, et permettant aux délégués de venir en aide à la population des îles, ainsi que dans les nombreuses localités côtières et de l'arrière-pays, isolées en raison des affrontements.

Lors de ces opérations, le CICR fut également à même d'évacuer les malades et de transmettre des messages familiaux. Le «Rodos II» accosta, par exemple, le 28 novembre dans l'île de Mljet, en face de Dubrovnik, permettant l'évacuation de civils nécessitant un traitement médical, et la transmission de nouvelles familiales. Le 12 décembre, ce furent des prisonniers, libérés à Split (Croatie) et Zelenika (Monténégro), qui furent transportés sous les auspices du CICR à bord du «Rodos II».

Au total, environ 600 000 personnes déplacées enregistrées par la Croix-Rouge yougos-

lave et les Croix-Rouges des républiques avaient reçu, à fin 1991, quelque 3 000 tonnes de secours (142 500 colis familiaux de vivres et près de 300 000 couvertures, notamment). Une aide similaire avait également été distribuée aux personnes habitant dans les zones conflictuelles et dont les habitations avaient été endommagées par les combats.

### **Assistance médicale**

Sur le plan médical, l'infrastructure du pays fut rapidement paralysée, notamment dans les zones de combats, ou débordée suite aux déplacements de populations. Après un appel spécial aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge daté du 22 août, le CICR lança un programme de soutien des établissements hospitaliers et sanitaires du pays. Cette aide, totalisant 1 650 000 francs suisses, incluait des modules standard (matériel de transfusion et de petite chirurgie, anesthésiques et médicaments d'urgence, médicaments pour maladies chroniques), qui furent remis à la Croix-Rouge yougoslave et à celles des républiques affectées, pour distribution immédiate aux hôpitaux, en priorité dans les zones conflictuelles. En Bosnie-Herzégovine, Croatie, Serbie et Voivodine, les équipes mobiles du CICR distribuèrent les secours médicaux au gré des besoins constatés. En outre, des stocks médicaux furent constitués dans les locaux du CICR à Belgrade, Osijek, Dubrovnik, Split, Rijeka et Zagreb, pour répondre sans délai aux besoins.

Dans le domaine de l'hygiène publique, le CICR entreprit une action d'urgence (pour une valeur de 30 000 francs suisses environ) à Dubrovnik. Dès leur arrivée dans la ville, en novembre, les délégués (parmi lesquels se trouvait un ingénieur sanitaire) entreprirent des travaux d'assainissement et d'approvisionnement en eau potable. Le «Rodos II» avait amené des citerne gonflables, des pompes et du matériel de désinfection qui furent ainsi immédiatement mis en action.

Un poste de premiers secours fut installé dans le monastère franciscain, situé dans la vieille ville. Cet endroit, ainsi que l'hôpital

principal de la ville, furent notifiés aux parties au conflit et déclarés zones protégées, sous le contrôle du CICR. A partir de Dubrovnik, les délégués du CICR effectuèrent des missions à travers les lignes, principalement pour établir le contact avec les délégués basés en Bosnie-Herzégovine et au Monténégro.

### **Agence de Recherches**

Pour répondre au principal problème résultant du conflit, à savoir le rétablissement des liens entre familles séparées, le CICR a mis en place deux structures (l'une à Belgrade, l'autre à Zagreb) et il a coopéré étroitement avec la Croix-Rouge de Yougoslavie et les Croix-Rouges des républiques, afin d'augmenter la capacité de leurs services de recherches. Au total, entre juillet et décembre, 25 000 messages familiaux furent ainsi transmis entre les familles séparées et entre les prisonniers visités et leurs familles dans les républiques.

Le problème des disparus a représenté d'emblée une priorité. A cet égard, la constitution de la commission conjointe pour la recherche des disparus et des dépouilles mortelles fut un élément positif. Pour sa part, le CICR envoya du personnel supplémentaire sur le terrain, ainsi que du matériel informatique, afin de traiter ce problème avec efficacité. A fin 1991, 5 400 demandes de recherches avaient été reçues et plus de 2 500 personnes localisées.

### **Diffusion**

De sérieux problèmes de sécurité apparaissent dès le début du conflit: l'emblème de la croix rouge n'était pas respecté et des civils étaient victimes d'attaques sans discrimination.

Une campagne de diffusion à grande échelle était donc nécessaire, afin de mieux faire connaître et comprendre les principes du Mouvement et du droit international humanitaire aux combattants et à la population, et assurer ainsi une meilleure protection de la mission humanitaire. (*Voir sous chapitre «la diffusion en Europe».*)

## LA DIFFUSION EN EUROPE

Depuis 1989, le CICR soutient les Sociétés nationales d'Europe centrale et des Balkans dans le domaine de la diffusion. Confrontées aux profondes mutations de la société en général et à de graves problèmes économiques, elles ont entrepris des restructurations et des aménagements de leurs activités.

Dans cette situation difficile, elles se sont donné pour objectif la reconstruction d'une identité et d'une nouvelle image auprès de leurs membres et du grand public, en particulier de la jeunesse. Préoccupées par l'absence de connaissances du droit international humanitaire et des principes et idéaux du Mouvement dans leurs pays respectifs, les Sociétés nationales polonaise, tchécoslovaque, hongroise, roumaine, bulgare et albanaise ont édité, sur la base d'accords de coopération avec le CICR, des publications dans leurs propres langues pour appuyer leurs activités de diffusion à l'échelon national auprès des membres de la Croix-Rouge, des autorités et du grand public.

### Production de publications

Répondant aux besoins les plus urgents, le choix des publications s'est porté sur des documents simples et utilisables auprès de tous les publics, tels que la bande dessinée *Histoire d'une idée*, traduite à ce jour en 12 langues (polonais, tchèque, slovaque, hongrois, roumain, bulgare, albanais, croate, slovène, serbe, serbo-croate et arménien), représentant un tirage total d'environ 400 000 exemplaires. Pour sa part, la Croix-Rouge polonaise a publié 20 000 exemplaires du *Portrait d'un mouvement, des Règles élémentaires du droit international humanitaire à l'intention des secouristes* et du *Résumé des Conventions de Genève et de leurs Protocoles additionnels*, et 10 000 exemplaires du *Guide à l'intention des Sociétés nationales sur leurs activités en cas de conflit*. Une partie de ces titres a également été publiée en Roumanie et en République fédérative Tchèque et Slovaque. En outre, la délégation du CICR à Bucarest a collaboré avec la Croix-Rouge roumaine à la production de nombreux documents sur le droit international humanitaire et la Croix-Rouge. A

l'occasion du 70<sup>e</sup> anniversaire de sa fondation, et pour la première fois aussi, la Croix-Rouge de la jeunesse bulgare a publié, avec le soutien du CICR, une brochure sur son histoire et ses buts, tout en présentant les principes fondamentaux du Mouvement.

### Formation

Le CICR a également apporté son soutien aux Sociétés nationales sus-mentionnées sur le plan de la formation. Pour la première fois en Europe, un séminaire régional de formation de diffuseurs a réuni des responsables de la diffusion de neuf Sociétés nationales d'Europe centrale et des Balkans, à Prague, du 25 novembre au 2 décembre 1991. Les délégués du CICR ont aussi contribué à animer des séminaires nationaux de ce type en Pologne et en République fédérative Tchèque et Slovaque.

Autre première, le CICR et le Croissant-Rouge ouzbek ont organisé, en octobre, un séminaire de diffusion régional à Tashkent (CEI). Des représentants des gouvernements (ministères de la Défense, de l'Education, de la Santé, de l'Intérieur et de l'Information) et les Sociétés locales des quatre républiques de l'Asie centrale (Ouzbékistan, Turkménistan, Tadjikistan et Kirghizstan) ainsi que du Kazakhstan ont participé à ce séminaire de quatre jours.

En Pologne, le CICR et la Croix-Rouge polonaise ont organisé, pour la neuvième fois, un cours d'été annuel de droit humanitaire, d'une durée de 2 semaines, à Varsovie. Ce cours a été suivi par des étudiants en droit de 22 pays d'Europe et d'Amérique du Nord.

La Pologne, la Bulgarie, la Hongrie, la Roumanie et la République fédérative Tchèque et Slovaque ont accueilli une exposition itinérante sur les Conventions de Genève. L'organisation et l'animation sur place ont été réalisées en collaboration avec les Sociétés nationales de ces pays et les autorités politiques et militaires. Le dépliant illustré présentant l'exposition et retracant l'histoire du droit humanitaire et du Mouvement a été traduit dans les diverses langues des pays con-

cernés et largement diffusé. En Roumanie, en Hongrie et en Bulgarie, les forces armées ont organisé des visites guidées de l'exposition.

### Cours auprès des forces armées

Confrontées à une profonde restructuration et à la réorientation de leur doctrine militaire, les forces armées d'Europe orientale ont témoigné le plus vif intérêt pour le droit international humanitaire et son introduction dans l'instruction militaire à l'échelon national. Dans ce climat, le CICR a mis sur pied pour la première fois à Sofia, à Bucarest et à Budapest, des séminaires de droit de la guerre destinés aux officiers supérieurs de l'armée. En Roumanie, la délégation du CICR à Bucarest a poursuivi une coopération fructueuse dans ce domaine avec les forces armées roumaines.

Le ministère de la Défense tchécoslovaque a traduit et publié le *Manuel sur le droit de la guerre pour les forces armées*, édité par le CICR.

Dans le domaine de la diffusion aux forces armées, signalons encore qu'à Athènes a eu lieu, pour la première fois, en décembre, un séminaire de droit international humanitaire,

organisé par le CICR en collaboration avec les forces armées grecques.

### Efforts auprès des combattants en Yougoslavie

C'est en Yougoslavie que la méconnaissance des notions élémentaires du droit humanitaire, surtout concernant le respect dû à l'emblème de la croix rouge, a posé les plus graves problèmes aux délégués. Aussi, les opérations du CICR ont-elles été accompagnées d'une vaste campagne de diffusion, visant prioritairement les combattants. Le CICR a pris contact avec les médias en vue d'obtenir la diffusion, à la radio, à la télévision et dans les journaux, des messages appelant au respect des règles du droit humanitaire et de l'emblème. Les Croix-Rouges yougoslave, slovène, croate et serbe l'ont appuyé dans cette action. Il en est résulté la production d'une documentation considérable en plusieurs langues, mise en circulation dans les zones de conflit. Ces Sociétés ont en outre joué un rôle important dans l'adaptation du message Croix-Rouge aux sensibilités de toutes les communautés présentes sur le territoire yougoslave, afin que ce message soit bien compris et accepté.

## SECOURS DISTRIBUÉS PAR LE CICR EN 1991

### EUROPE

Pays	Médical (Fr.s.)	Secours		Total (Fr.s.)
		(Fr.s.)	(Tonnes)	
Albanie .....	44 257			44 257
Roumanie .....	35 885	3 437	0,7	39 322
Yougoslavie .....	1 689 640	8 698 183	2 973,4	10 387 823
<b>TOTAL .....</b>	<b>1 769 782</b>	<b>8 701 620</b>	<b>2 974,1</b>	<b>10 471 402</b>

## **SERVICE INTERNATIONAL DE RECHERCHES**

Le Service international de Recherches (SIR), établi depuis 1946 à Arolsen (République fédérale d'Allemagne) est chargé de centraliser les renseignements sur le sort des victimes de persécutions du régime national socialiste, afin d'aider les anciens persécutés ou leurs ayants-droit à obtenir réparation. Depuis sa création, ce mandat n'a pas perdu de son importance, ni de son actualité. Près de 50 ans après la Seconde Guerre mondiale, le SIR est toujours sollicité pour procurer aux anciens persécutés des attestations sur leur détention, leur travail forcé, leur émigration suite au conflit, ou encore des renseignements propres à éclaircir le sort de disparus. Les extraits de documents établis avec le sceau du CICR sont universellement reconnus par les autorités versant des pensions et par les fonds d'indemnisation, sans qu'une législation notariale soit nécessaire.

Grâce à l'effort des dernières années, porté sur l'acquisition de documents, le SIR est en mesure de répondre à un nombre toujours plus élevé de demandeurs. En 1991, le SIR a augmenté ses archives de 513 mètres linéaires de documents qui se trouvaient aussi bien en République fédérale d'Allemagne que dans de nombreux autres pays.

Afin de pouvoir traiter de manière plus efficace le nombre élevé de demandes provenant du territoire oriental de la République fédérale d'Allemagne, le SIR a ouvert en janvier 1991 un bureau extérieur à Berlin (Est), remplaçant pour une part le service de recherches de l'ancienne

Croix-Rouge de RDA (l'autre part étant assumée par la Croix-Rouge allemande à Munich). Fonctionnant avec cinq employés locaux, ce bureau a préparé les demandes (venant aussi de l'étranger) de manière qu'une exploitation immédiate des données puisse être effectuée au siège du SIR à Arolsen. De plus, le bureau extérieur a entrepris des démarches auprès des nombreux services d'archives de ces cinq nouveaux «Länder» fédéraux, pour acquérir des documents de caractère personnel et restés inaccessibles jusqu'alors.

L'activité du SIR pour l'année 1991 a marqué une forte augmentation par rapport à l'année précédente, ces résultats étant rendus possibles grâce à l'acquisition des nouveaux documents évoqués ci-dessus et à l'augmentation des effectifs. Cette activité se résume comme suit:

- 154 774 demandes lui sont parvenues de 37 pays, concernant 126 224 personnes (126 054 demandes concernant 112 551 personnes en 1990);
- 899 373 vérifications ont été effectuées lors du traitement de ces demandes dans les 29 unités documentaires du SIR (616 787 en 1990);
- 181 270 réponses ont été envoyées, sur la base des informations disponibles (147 587 en 1990);
- à la fin de l'année, 165 593 demandes n'avaient pu être traitées et ont donc été reportées sur 1992.